

Convocation des Elus
le : 29 avril 2019
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le 08 JUIL. 2019

08 JUIL. 2019
**ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 juin 2019

REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES ATTACHES ET ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

L'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la délibération du Bureau n°2017-EPI-B-11 du 24 mars 2017 portant adoption du régime indemnitaire

des agents de l'EPI
Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20190626-2019-EPI-CA-111-
DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

Vu la délibération du Bureau n°2017-EPI-B-24 du 29 juin 2017 portant adoption du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de l'EPI,

Vu l'avis du Comité technique de l'Etablissement public interdépartemental en date du 17 juin 2019,

Sa commission Personnel, administration générale entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée l'instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents de l'Etablissement public interdépartemental relevant des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine, dans les conditions fixées par la délibération du Bureau n°2017-EPI-B-24 du 29 juin 2017 portant adoption du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de l'EPI.

ARTICLE 2 : Les montants de l'IFSE et du CIA sont fixés dans le respect des montants maximum déterminés par les décrets afférents à ces corps de l'Etat. Les montants attribués aux agents résultent donc d'un coefficient appliqué sur les plafonds règlementaires (IFSE + CIA) du cadre d'emplois, en fonction du grade et du groupe fonctionnel.

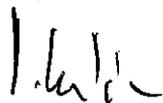
Dans le cadre de ce plafond, le CIA pourra varier de 0% à 100% de la part qui lui est réservée, tout en respectant les enveloppes budgétaires allouées.

Les coefficients par grade et groupe fonctionnel sont fixés conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront imputées sur le chapitre 012, natures comptables 64118 et 64131.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20190626-2019-EPI-CA-111- DE Date de télétransmission : 08/07/2019 Date de réception préfecture : 08/07/2019
--

Annexe 1

GRADE	EMPLOI REPERE CODE	BASE réglementaire	Coefficient IFSE sur plafond réglementaire	Coefficient CIA sur plafond réglementaire
Assistant de conservation du patrimoine de 1ère classe	3.3	1583	33,60%	14,40%
	4.1	1583	32,20%	13,80%
	4.2	1583	30,80%	13,20%
	5.1	1583	29,75%	12,75%
	6.1	1583	28,70%	12,30%
	6.2	1583	28,00%	12,00%
	7.1	1583	26,60%	11,40%
	7.2	1583	25,90%	11,10%
Assistant de conservation du patrimoine de 2ème classe	3.3	1583	32,20%	13,80%
	4.1	1583	31,50%	13,50%
	4.2	1583	30,10%	12,90%
	5.1	1583	29,05%	12,45%
	6.1	1583	28,00%	12,00%
	6.2	1583	27,30%	11,70%
	7.1	1583	25,90%	11,10%
	7.2	1583	25,20%	10,80%
Assistant de conservation	3.3	1583	30,80%	13,20%
	4.1	1583	29,75%	12,75%
	4.2	1583	29,05%	12,45%
	5.1	1583	28,35%	12,15%
	6.1	1583	27,30%	11,70%
	6.2	1583	26,60%	11,40%
	7.1	1583	25,55%	10,95%
	7.2	1583	24,50%	10,50%
Attachés principaux de conservation du patrimoine	2.1	2917	33,60%	22,40%
	2.2	2917	31,20%	20,80%
	2.3	2917	28,80%	19,20%
	3.1	2917	26,40%	17,60%
	3.2	2917	25,20%	16,80%
	3.3	2917	23,40%	15,60%
	4.1	2917	22,20%	14,80%
	4.2	2917	20,40%	13,60%
	5.1	2917	18,60%	12,40%
Attaché de conservation du patrimoine	3.1	2917	25,20%	16,80%
	3.2	2917	24,00%	16,00%
	3.3	2917	22,20%	14,80%
	4.1	2917	21,00%	14,00%
	4.2	2917	19,20%	12,80%
	4.1	2917	17,40%	11,60%
	6.1	2917	15,00%	10,00%

Accusé de réception en préfecture
 08/07/2019
 00062081-20190626-2019-EPI-CA-111-DE
 Date de télérmission : 08/07/2019
 Date de réception préfecture : 08/07/2019